

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Echange de terrains avec les consorts ARANA rue de Char

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite harmoniser l'alignement de la rue de Char et rectifier les emprises de chaussée de la rue de Gleize.

La réalisation de ces deux objectifs nécessite le déclassement d'une partie du domaine public situé rue de Char, et un échange de terrains avec les Consorts ARANA afin de rendre cohérents les alignements de la rue Gleize et de Char.

Cette opération fait suite au déclassement qui a fait l'objet du rapport précédent. Il s'agit de la cession aux Consorts ARANA d'une bande de terrains de 113 m² actuellement à usage de fossé, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AP 134 pour une superficie de 37 m² et l'acquisition aux Consorts ARANA d'une bande de terrain de 16 m².

Par ailleurs, il convient de rectifier les limites des propriétés de la parcelle cadastrée AP 341, côté Avenue du Grand Basque, propriété de la Ville de Bayonne, sur laquelle repose une construction érigée par les Consorts ARANA, en permettant à ces derniers d'acquérir l'emprise de terrain sur laquelle repose le bâti pour une superficie de 75 m² et de régulariser ainsi la situation foncière de ladite parcelle.

En conséquence, l'échange porte sur les parcelles cadastrées suivantes :
(conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Ribeton en cours de numérotation)

1) Acquisition par la ville de Bayonne à Monsieur ARANA :

Partie de la parcelle AP 116 pour une superficie de 16 m².

2) Vente par la ville de Bayonne à Monsieur ARANA :

a-Pour l'alignement de la rue de Char : cession d'une partie du domaine public communal, au préalable déclassé, pour une superficie de 113 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AP 134 pour une superficie de 37 m².

b-Pour la rectification des limites foncières entre la propriété Ville de Bayonne et celle de Monsieur ARANA : cession d'une superficie de 75 m².

L'échange se solde par une soulte de 209 m² due par Monsieur ARANA à la commune de Bayonne sur la base de 25€/m², conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 4 février 2004, soit un prix de 5225 €

Les frais notariés seront partagés entre la commune de Bayonne et les Consorts ARANA.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les Consorts ARANA, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux, afin de concrétiser ces transactions.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.